

Représentant des résidents :

Mme Monnerie Jeanne
Mme Pré Marie-Françoise
Mr Le Gall Fernand

Représentant des bénévoles

Mr Le Duc Jean François

Représentant du CA

Mme Jacq Geneviève

Absents excusés :

Mme Gallou Françoise
Mr Bras André
Mme Bodenes Aurélie
Mme Kermarc Monique

Représentant des familles :

Mr Bloc'h Bernard
Mme Pouliquen Sylvie

Représentant du personnel :

Mme Brancourt Maëva
Mme Lesne Karine

Maison Sainte Bernadette :

Mme Creis Pascale

Invitées :

Mme Ozmen Emma
(Chargée de mission)
Mailys et Salomé (service civique)

Ordre du jour :

- Election du président
- Règlement de fonctionnement de l'établissement remis aux résidents
- Règlement intérieur du CVS
- Questions diverses.

Annexes :

- Règlement intérieur du CVS
- Règlement de fonctionnement de l'établissement pour les résidents

→ Mme Creis ouvre la réunion, en proposant aux personnes présentes de faire un tour de table, afin de présenter notre nouvelle chargée de mission Emma Ozmen et que les membres se présentent à elle.

✚ **Règlement intérieur du CVS – Règlement de fonctionnement de l'établissement pour les résidents.** *(les documents ont été envoyés aux membres du CVS antérieurement afin qu'ils en prennent connaissance).*

Mme Creis revient sur le contrôle sur pièce ARS. Elle nous fait part du compte-rendu concernant la partie sur le CVS.

→ Contrôle sur pièce de l'EHPAD Sainte-Bernadette.

Tableau de synthèse des prescriptions et des recommandations envisagées :

Contenu de la « prescription »		Délai mise en œuvre	Éléments de preuve à fournir
Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).		3 mois	Décision instituant le CVS
Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.		6 mois	Décision instituant le CVS
Faire valider le règlement de fonctionnement par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et le soumettre à la consultation du CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (articles L311-7 et R311-33 du CASF).		6 mois	Règlement de fonctionnement

Question	Constats	Contenus
La composition du CVS est-elle conforme à la réglementation ?	<p>L'établissement a transmis le document reprenant les résultats du dépouillement des votes pour les représentants des résidents, des familles et des salariés, signé par la directrice en date du 19 novembre 2021. Le règlement intérieur de l'instance, révisé en 2023, a également été transmis. Dans celui-ci, à l'article 3, est rappelé la composition générale et minimale de l'instance.</p> <p>La mission note d'une part que le nombre de représentants des membres de l'équipe médico-soignante n'est pas inscrit. D'autre part, en l'absence de cette mention, l'instance est composée de 8 membres, dont 4 représentants des personnes accueillies (résidents et représentants des familles). Par conséquent, dans cette composition minimale, le nombre de représentants des personnes accueillies n'est pas supérieur à la moitié des membres de l'instance. Cette composition non nominative n'est pas suffisamment précise pour vérifier la conformité à l'article D.311-5 du CASF.</p>	<p>En l'absence de décision instituant le conseil de la vie sociale, l'établissement ne respecte pas les dispositions de l'article D311-4 du CASF.</p> <p>En n'ayant pas un nombre de représentants des personnes accueillies et/ou de leur famille ou de leurs représentants légaux supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil, la composition du conseil de la vie sociale n'est pas conforme à l'article D311-5 du CASF</p>
	<p>La mission note que le règlement intérieur prévoit 2 représentants titulaires des personnes accueillies (et 2 suppléants), alors que le procès-verbal de l'élection mentionne 3 représentants titulaires des résidents. En outre, en l'absence de l'organisation d'une nouvelle élection de membre, il est indiqué dans les compte-rendu que les membres siègent par voie de cooptation, notamment les représentants des résidents (compte-rendu des 1er février 2023 et 7 juillet 2023).</p>	<p>En ne veillant pas à la désignation d'un président du CVS, l'établissement ne respecte pas les dispositions de l'article D311 -9 du CASF.</p>

A savoir que depuis l'évaluation, l'établissement a mis en place des élections pour les représentants des personnes accueillies, pour les familles ainsi que pour le personnel (en décembre 2024). Le règlement intérieur du CVS a été modifié et transmis aux nouveaux membres du CVS, ils ont également pu prendre connaissance du règlement de fonctionnement pour les résidents.

→ Les membres du CVS n'ont pas de questions sur l'évaluation ni sur les règlements. Ils les approuvent.

📌 Election président(e) CVS :

Depuis quelques jours, Karine (représentante du personnel et animatrice) songe les résidents à l'élection de la/le président(e). Après échange avec eux, Mme Pré se propose à la présidence, elle est déjà très active auprès des autres résidents, beaucoup viennent vers elle pour des conseils.

→ Les membres du CVS votent à l'unanimité l'élection Mme Pré en tant que présidente du CVS. Nous la félicitons tous !

📌 DMP : Dossier médical partagé :

DMP, dossier médical partagé, est un service qui permet d'accéder simplement et rapidement aux données de santé du patient : traitements, antécédents, allergies, etc. Garantissant une circulation sécurisée de l'information entre professionnels de santé. Plus d'informations : <https://www.dmp.fr/ps/je-decouvre#Mieux-connaître-le-DMP>

Le DMP est en déploiement dans l'EHPAD pour les résidents. Une note va être transmise aux familles sous peu.

📌 Questions diverses :

→ Les bénévoles peuvent-ils bénéficier des exercices incendies ? Philippe notre responsable technique a une formation SIAP depuis septembre 2024, dans l'établissement il y a eu 3 exercices incendies pour qu'il puisse vérifier les réflexes du personnel et ainsi identifier les axes d'amélioration pour les formations qu'il va devoir faire au personnel. Dans la législation, les stagiaires et les bénévoles ne sont pas concernés par cette formation. Mais Mme Creis, indique qu'on pourrait réfléchir à une réunion afin d'expliquer les conduites à tenir en cas d'alarme incendie. Il est également évoqué une session de formation aux premiers secours.

→ Quelles consommations les résidents doivent-ils payer à la cafétéria ? Voici le tableau récapitulatif des consommations payante ou non pour les résidents, les familles et les bénévoles.

	Boisson chaude et froide		Pâtisserie fraîche	Gâteau emballé
	Payant	Gratuit :		
Résidents	Jus petite bouteille consignée,	Café, thé, chocolat, eau + sirop	Payant	Payant
Familles, visiteurs	Payant		Payant	Payant
Cas particuliers (résidents) : ○ RDV médical, ○ RDV coiffeur, ○ Sieste pendant le goûter.	Gratuit		Payant	Gratuit
Bénévoles	Payant Jus petite bouteille consignée,	Gratuit : Café, thé, chocolat, eau + sirop	Gratuit	Gratuit
Animateurs extérieurs	Gratuit		Gratuit	Gratuit
1 ^{er} jour du nouveau résident + la famille	Gratuit		Gratuit	Gratuit

→ Pour rappel, il y a quelques semaines les prix des boissons, des pâtisseries ont changé (pas modifié depuis plusieurs années), ils sont affichés au niveau de la cafétéria, les voici :

Les boissons :	
- Grand café, thé, chocolat	2,00€
- Petit café	1,00€
- Boissons froides (<i>jus de fruits</i>)	2,00€
- Sirop à l'eau	1,00€
Les gâteaux	
- Gâteaux pâtisseries (<i>tarte, choux...</i>)	2,50€
- Viennoiseries (<i>pain perdu, far breton...</i>)	1,00€
- Gourmandise emballée	0,75€

Mme Pré Marie-Françoise clôture sa première réunion du CVS en tant que présidente.

Rappel : vous pouvez contacter le CVS par mail à cvs.bernadette@gmail.com ou déposer un mot dans la boîte à l'accueil.

Mme Pré Marie-Françoise
Présidente du CVS

